

Annexe III de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Date de mise à jour : 19 Janvier 2023

Notre analyse

L'annexe III de l'arrêté du 23 février 2012 récapitule sous forme de tableau les durées et délais de formation à l'amiante en fonction de la qualification des travailleurs et des activités exercées.

Annexe III de l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DURÉES ET DÉLAIS DE FORMATION EN FONCTION DE LA QUALIFICATION DES TRAVAILLEURS

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Questions-réponses de la DGT, du 7 mars 2012, relatif à l'arrêté formation du 23 février 2012

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Existe-t-il un recyclage pour la formation amiante ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil